



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
Rue de la Bassetière**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**VU l'arrêté V2026-001-AC du 6 janvier 2026**

**Vu les erreurs portant sur les dates et les restrictions de circulation annoncées et discordant avec la demande formulée par Mme Virginie DECROIX de l'entreprise BOUYGUES Energies et Service demeurant 58 Pierre Allut 85000 la Roche sur Yon,**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,**

**A R R È T E :**

**Article 1er : L'arrêté V2026-001-AC portant interdiction de circuler rue de la Bassetière est annulé.**

**Article 2 : L'entreprise Bouygues Energies et Service est informée de l'annulation de cet arrêté et prendra toute mesure pour ne pas fermer la circulation rue de la Bassetière.**

**Article 3 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.**

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 13 janvier 2026  
L'adjoint au Maire,  
Thierry GILMAN*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry GILMAN".

